

dès qu'il voit ce Corps respectable qui parle au nom de Dieu, & qui est assis d'en haut, exiger la soumission, & prescrire l'obéissance, il ne balance point : on a beau lui dire, une partie de ces Pasteurs n'a pas prononcé par voye de jugement ; les autres ne sont pas unanimes dans le motif de leur décision ; c'est l'Infaillibilité du Pape qui a déterminé uniquement ceux-ci : l'examen de ceux-là n'a pas été suffisant, ou il n'a pas été juridique : il est à craindre que leur décision par l'obscurité des Propositions qu'ils censurent, ne donne lieu de confondre la vérité avec l'erreur : tous ces discours n'ébranlent pas sa foi, & n'affoiblissent point la confiance qu'il a dans la promesse de *Œ. C.* : il voit l'unité dans le Corps des Pasteurs, & le point qui les réunit, est celui qui fixe sa croyance : il sçait que c'est à cette unité qu'il est dit, celui qui vous écoute, m'écoute &c. : il ne lui en faut pas davantage ; il n'examine point comment le jugement a été formé, ni les differens motifs sur lesquels les Pasteurs ont pu appuyer leur décision : il lui suffit qu'ils ayent parlé, pour qu'il regle sa Foi sur leurs enseignemens, il ne s'allarme point des perils qu'on veut lui faire envisager : il sçait que celui qui a promis son assistance aux premiers Pasteurs, saura les garantir & lui avec eux ; & que la simplicité de sa soumission fera toujours sa sûreté, comme la promesse de *Œ. C.* fait la leur. De quelque maniere, disoit *M. Bossuet*, que l'Eglise donne son consentement, l'affaire est tout-à-fait terminée ; car il ne peut jamais arriver que l'Eglise gouvernée par l'esprit de vérité, ne s'oppose pas à l'erreur. Dieu, dit il ailleurs, sçait tellement se saisir des cœurs, que la saine doctrine prévaut toujours dans la Communion visible & perpétuelle des Successeurs des Apôtres.

Pourroit on ne pas sentir ici l'opposition qu'il y a entre les principes des Avocats & ceux qui doivent